



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE **45** D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : 246560

N° dispense PCi : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE-LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Route du Lac
Commune : Paudex
District : Lavaux-Oron
Coordonnées géographiques : 2541327/1150625
N° de parcelle : 19

En cas de délégation de signature de la part de la du propriétaire ou promettant e-acquéreur se en faveur de la du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le la **propriétaire** et/ou **promettant-e-acquéreur-r-se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	<input checked="" type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :	Granval Management Sàrl	Téléphone : +41791093516
Personne de contact :	Christian Burrus	Timbre / Signature :
Adresse :	Chl des moulins 31	
NPA/localité :	1936 / Verbier	
Adresse électronique :	c.burrus@afi-esca.ch	Signé le : 02.06.2026

PROMETTANT-E- ACQUEREUR-R-SE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		
		Signé le :



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : PROPRIETAIRE PROMETTANT-E-ACQUEREU·R·SE

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e·acquéreur·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : Construction nouvelle Autres : transformation villa existante

PIECES HABITABLES : 7

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 7 pces x 2/3 = 4

x Fr 1400.-* Total = 5600 CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque : La villa dispose d'un abri de protection civile (PC) de 8 m² qui sera conservé, permettant ainsi de répondre aux exigences légales en matière de places protégées.

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la **mandataire** soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 02.06.2026 Nom en lettres ARCHIBAR G.M. ROSSI

Timbre et signature de la·du **mandataire** : 



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : _____ Autorité communale : _____

- Admis
 Admis avec remarques :
 Refusé

Sceau & signature _____



2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : 11.06.2026

cdt ORPC* _____

Protection Civile
District Lavaux-Oron
Rte de l'Industrie 15b
1072 Forel (Lavaux)

- Admis
 Admis avec remarques :
 Refusé

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- Accepté SANS contribution de remplacement
 Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
 Accepté AVEC contribution de remplacement
 Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
 Refusé

Reçu le _____ Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.